

## Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs » en AuRA

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 60M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant<sup>8</sup>) Il sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires<sup>9</sup>, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements et d'y déployer les deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens ». Les délégués territoriaux de l'agence et les fédérations devront travailler en étroite collaboration et concertation.

Le processus de déploiement de ce dispositif et le calendrier associé sont présentés ci-après :

### ❖ Mars 2024 :

- Mobilisation des fédérations sportives dans le recensement des associations volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer/renouveler un emploi d'éducateur sociosportif
- Les fédérations intéressées par cette démarche devront également décrire comment elles seront en capacité d'animer cette nouvelle action au sein de leur réseau

### ❖ Mars-avril 2024 :

- Transmission, avant le 25/03/2024 à l'Agence nationale du Sport par les fédérations sportives des listes comportant les structures volontaires (classées par ordre prioritaire et avec un avis argumenté de la fédération) pour s'inscrire dans le projet (sur la base d'un fichier Excel type établi par l'Agence nationale du Sport)
- **Compilation par l'Agence des listes par région et diffusion des listes à chaque DRAJES**
- Répartition prévisionnelle par l'Agence du nombre d'emplois par fédération et par région en fonction de la population des 500 villes identifiées comme prioritaires et du volume par région de demandes des fédérations
- Croisement des listes des fédérations avec les structures volontaires identifiées par les DRAJES, en lien avec les partenaires locaux (antennes de France Travail, missions locales, ANCT, PEDEC, Conférence régionales du sport et des financeurs, ...), pour s'inscrire dans le projet
- Formalisation des conventions « Objectifs emplois sociosportifs 2024-2026 » entre l'Agence et les fédérations, en lien avec le Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

### ❖ Avril 2024 :

- Echanges entre les DRAJES et les fédérations sur les associations recensées
- Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations

- **Transmission d'une fiche instruction par les associations auprès de leur référent emploi (SDJES ou DRAJES) à partir du 20 Avril jusqu'au 13 Mai**

### ❖ Mai 2024 :

- **Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues sur Le Compte Asso avant le 13 Mai**

### ❖ Juin 2024 :

- Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence

### ❖ A partir de juillet 2024 :

- Recrutement / évolution des contrats des éducateurs

<sup>8</sup> Ex. un éducateur sportif, déjà salarié dans le club, à temps partiel, intéressé pour évoluer sur un poste d'éducateur sociosportif. Une répartition 80% créations / 20% mobilisations d'un emploi existant est à privilégier.

<sup>9</sup> Pour consulter la liste des 500 villes prioritaires, [cliquez ici](#). Il est cependant convenu que tous les territoires ultramarins peuvent attribuer des aides dans le cadre de ce dispositif exclusivement au sein de « quartiers de la politique de la ville » / « zones urbaines carencées ».

❖ Septembre – décembre 2024

- Mise en place de la formation « à l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants) en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)

❖ 2025 :

- Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) et production d'un justificatif dans le Compte Asso sur la formation réalisée « inclusion par le sport »

**Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

- le dispositif est réservé aux associations sportives locales affiliées à une fédération agréée<sup>10</sup> ;
- l'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport, il justifie à la fois d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport et contrôle d'honorabilité) et d'une expérience d'encadrement d'activité physique et sportives ;
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport<sup>11</sup> et dans la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
  - o de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...)
  - o de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
  - o liés à la politique de la ville.
- Ce parcours de formation est en cours d'élaboration par l'AFDAS. Il comprendra des modules de formation certifiant, à la carte et selon les besoins de l'éducateur. Il sera disponible à partir de la rentrée 2024. La formation sera étalée sur 2 à 3 ans de manière à permettre à l'éducateur de déployer les activités socio-sportives tout en se formant sur la durée. S'agissant de la formation professionnelle continue, les clubs employeurs pourront solliciter directement l'AFDAS pour le financement.
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et par le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport rémunération plancher au 1<sup>er</sup> janvier 2024, [hors prime et hors avantage] à hauteur de 2 058€ bruts mensuels). Le cofinancement par une collectivité territoriale ou un partenaire privé est autorisé.
- L'aide non dégressive correspond à un emploi à plein temps dédiés à 100% à l'insertion par le sport, pour une année complète
- Une attention particulière devra être portée aux clubs qui proposent déjà une offre dans le cadre des « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens »
- Ce dispositif devra également s'inscrire en cohérence avec « les clubs sportifs engagés » - ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non-labellisées devront quant à elles procéder à une inscription en ligne pour accéder au formulaire en ligne, [cliquez ici](#)
- Les délégués territoriaux devront tendre vers un équilibre entre le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs.

<sup>10</sup> Une dérogation pourra être donnée aux ligues régionales, comités départementaux et collectivités s'il n'existe pas de club support sur le territoire prioritaire identifié.

<sup>11</sup> Les éducateurs sportifs recrutés seront formés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation, notamment via la certification « coacher l'insertion professionnelle par le sport », inscrite au répertoire spécifique de France compétences. L'AFDAS est chargée de l'ingénierie des parcours et du financement des formations (en mobilisant les dispositifs de financement existants).

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin